

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MAI 2022
N°39/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DEUX MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BARET E. à CATTANI JL., MEDAVIT R. à MILET F., SANCHEZ D. à PROCACCI T., SELVE M. à ARRAR P.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RESSOURCES HUMAINES – FUSION DU COMITE TECHNIQUE ET DU
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN
COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET FIXATION DU NOMBRE DE
REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DES ELUS AVEC RECUEIL DE
L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 06/2020 du 10 février 2020 concernant la mise en place d'un CT et d'un CHSCT du fait de l'atteinte du seuil de création (à partir de 50 agents).

Il informe de l'article 4 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dont le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit les modalités de fusion des CT et des CHSCT à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, soit lors des élections professionnelles de 2022 pour un fonctionnement effectif au 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle instance est dénommée par la loi **comité social territorial**. Le nombre de représentants se situe entre 3 et 5 représentants pour les communes de 50 à 199 agents. Le maire propose de reconduire à l'identique, soit 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité titulaires et autant de suppléants et que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, avec un nombre égal de suppléants
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au comité social territorial, avec un nombre égal de suppléants
- Du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité

PREND ACTE du fait que les élus représentant la collectivité seront désignés par arrêté du Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC, le 03 mai 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

